

DECISION DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE
N° 1/CPM/2018

Le Comité de Politique Monétaire, réuni en sa session ordinaire du 21 mars 2018 à Yaoundé (République du Cameroun), décide de l'abandon de la norme limitant les créances de la BEAC adossées à des effets et valeurs émis ou garantis par les Trésors Publics à 35 % des recettes budgétaires de l'exercice écoulé.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2018./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



ABBAS MAHAMAT TOLLI